

LA NOTION DE GESTIONNAIRE

Sur le secteur de la petite enfance, plusieurs acteurs gèrent des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Ainsi en est-il des personnes morales de droit public telles que les communes, les communautés de communes, les centres communaux d'action sociale, les hôpitaux.

C'est également le cas des personnes morales de droit privé telles que des associations, des mutuelles, des entreprises de crèches. Les formes juridiques de ces dernières peuvent prendre différentes formes : société à responsabilité limitée (Sarl), société par actions simplifiée (Sas), les société coopérative d'intérêt collectif (Scic), etc.

En matière de petite enfance, la branche Famille peut subventionner le gestionnaire de cet accueil au moyen d'une prestation de service.

Pour bénéficier d'un subventionnement octroyé par les Caf, et au regard des règles concernant, notamment, les prestations de service, un gestionnaire doit être agréé ou autorisé à fonctionner, être ouvert à toute la population, appliquer le barème national des participations des familles et signer une convention avec la Caf définissant les conditions d'exercice de l'activité pour laquelle la subvention sera accordée.

Le gestionnaire doit donc :

1. organiser l'accueil c'est à dire qu'il :
 - effectue la demande d'autorisation ou d'avis auprès du conseil général (demande d'ouverture) et produit auprès de la Caf ladite autorisation ou ledit avis ;
 - rédige ou valide le projet d'accueil et le produit au conseil général et à la Caf ;
 - a la responsabilité du suivi de l'accueil et de son évaluation, s'il y a lieu ;
2. organiser une ouverture et un accès à tous, notamment une accessibilité financière pour toutes les familles en appliquant le barème national des participations des familles ;
3. percevoir les participations des familles.

En principe, l'autorisation ou l'avis est donné à l'établissement d'accueil, en sa qualité d'organisateur de l'accueil, puisqu'il est le responsable du fonctionnement.

Sur ce point, l'organisateur de l'accueil inscrit les enfants, fait fonctionner l'accueil, est responsable des équipements et souscrit une assurance en responsabilité civile.

Cela signifie que l'organisateur de l'accueil garde la maîtrise sur le choix de l'accueil.